

**Sur le territoire de la Commune de PENTA-DI-CASINCA (HAUTE-CORSE)**  
**20213**

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Date de l'acte : **2 décembre 2022**

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant :

Monsieur Pierre Jean **FRANCESCHI**, gérant de société, demeurant à PENTA-DI-CASINCA (20213) PIAZZA PENTE.  
Né à PENTA-DI-CASINCA (20213) le 8 octobre 1960.  
Célibataire.

DESIGNATION

U CARRUGHJU.

Dans une MAISON de village élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, deux étages et greniers,

Figurant ainsi au cadastre section C numéro 1085 lieudit PENTA d'une contenance de 0ha00a48ca

**Le lot numéro TROIS (3)**

DEUX PIECES formant tout le premier étage.

**Le lot numéro QUATRE (4)**

DEUX PIECES formant tout le deuxième étage.

**Le lot numéro CINQ (5)**

GRENIERS au-dessus.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : [mlc@notaires.fr](mailto:mlc@notaires.fr)**  
**(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**  
Adresse mail de l'étude : [marion.costa.20043@notaires.fr](mailto:marion.costa.20043@notaires.fr)

Pour avis,

**Maître Marion COSTA, Notaire**

